SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Société publique locale au capital de 5 297 000 €

Siège social: 1, esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon

RCS Lyon 791 623 069

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 février 2014

6ème SEANCE

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze et le 28 février à 14 heures 30 les administrateurs de la SPL d'Efficacité Energétique se sont réunis en conseil d'administration au siège social sur convocation du président du conseil d'administration.

Les administrateurs suivants étaient présents :

- La Région Rhône-Alpes représentée par :
 - Monsieur LECLAIR, Président
 - Madame MCCARRON
 - Madame RIAMON
 - Madame COSSON
 - Monsieur PERRISSIN-FABERT
 - Monsieur JACQUARD
- · L'assemblée spéciale représentée par :
 - M. Jean David ABEL.

Les administrateurs suivants avaient donné pouvoir : Néant

Les censeurs suivants étaient présents :

- Madame Marie-Cécile ROTH représentant la Ville de Cran Gevrier.
- Madame Corinne DUBOS représentant la Ville de Saint-Priest.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Christophe COCOZZA, directeur du Pôle Aménagement de la ville de Grigny
- Monsieur Serge PERRIN, adjoint au maire de la ville de Saint Fons
- Monsieur Philippe TRUCHY, directeur général de la société
- Monsieur Frédéric PIEUS, directeur financier de la société
- Monsieur HAOND, commissaire aux comptes
- Monsieur François PEAU, juriste SCET

Après avoir constaté que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.

Point nº 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur LECLAIR rappelle aux administrateurs que le procès-verbal était annexé au dossier de séance qui leur a été envoyé.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2013.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Arrêté des comptes au 31/12/2013 de la société.

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que les comptes de la société au titre du premier exercice social sont annexés au dossier de séance qui leur a été envoyé.

Il donne la parole à Monsieur PIEUS pour commenter les chiffres.

Monsieur PIEUS indique que ces chiffres retracent l'activité de la société en 2013, qui a déjà été longuement commentée en conseil d'administration. Il propose de centrer son exposé sur les écarts.

Le résultat 2013 sera une perte de 175 000 euros. Elle se décompose en une perte d'exploitation de 232 000 euros et des produits financiers pour 57 000 €. Ce résultat est légèrement meilleur que ce qui était annoncé en octobre 2013 (perte de 200 000 euros), mais découle aussi d'un retard dans l'avancement des projets (166 000 € de produits pour une prévision de 182 000 €), ce qui a amené à différer certaines dépenses sur 2014. Un écart à noter provient des provisions pour congés payés, omises dans le budget initial.

Les charges récurrentes ont été globalement bien tenues.

Monsieur LECLAIR remercie Monsieur PIEUS et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président, décide à l'unanimité d'arrêter les comptes au 31/12/2013 de la société.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Approbation du rapport de gestion au 31/12/2013.

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que le rapport de gestion au 31/12/2013 est annexé au dossier de séance qui leur a été envoyé.

Il invite Monsieur PIEUS à poursuivre son exposé. Celui-ci indique que ce document, très formel, reprend des sujets qui ont déjà été abordés en conseil d'administration tout au long de l'année.

Monsieur LECLAIR indique que le risque essentiel pour la société est celui d'un manque d'activité ; il invite les administrateurs à poser leurs questions.

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du premier exercice social.

<u>Point n° 4 de l'ordre du jour : convocation d'une assemblée générale</u> Ordinaire.

Monsieur le Président propose que la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de l'approbation du rapport de gestion, des comptes de la société, et afin d'affecter le résultat intervienne le même jour que l'assemblée générale extraordinaire, soit le 25 mars 2014.

Monsieur TRUCHY fait part du souhait des communes membres de l'assemblée spéciale que, pour des questions d'accessibilité, cette réunion se tienne à Lyon et non à Grenoble comme cela avait été envisagé.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de résolutions à proposer à l'assemblée générale ;
- De convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le 25 mars 2014 à 10 heures 30 minutes, dans les locaux du siège social à Lyon;

• De conférer tous pouvoirs à son président pour l'exécution de cette décision.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Emission par la Société d'un emprunt obligataire à libération fractionnée d'un montant nominal total maximum de cinq millions (5.000.000) d'euros, représenté par cinquante (50) obligations d'un montant nominal de cent mille (100.000) euros chacune (les « OLIF »); délégation de pouvoirs à conférer à cet effet.

Monsieur LECLAIR demande à Monsieur PIEUS de rappeler aux administrateurs les raisons de cette opération financière particulière.

Monsieur PIEUS indique que ce projet avait été exposé lors des séances du conseil d'administration de juin et d'octobre 2013.

La mise en place de ces OLIF va permettre de financer les débuts des opérations, en attendant le tirage des financements à long terme.

Le président met à la disposition des membres du Conseil d'administration les documents suivants :

- projet du contrat de souscription des OLIF à conclure entre la Société et The European Energy Efficiency Fund (le « Contrat ») comportant en annexe le projet de modalités des obligations (les « Modalités des OLIF ») (Annexe 5);
- copie du rapport de vérification de l'actif et du passif de la Société (Annexe 6);
 et
- statuts de la SPL d'Efficacité Energétique (Annexe 7).

Le président rappelle qu'il est envisagé de procéder à l'émission des OLIF.

Le président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.228-39 du Code de commerce, l'émission d'obligations par une société par actions n'ayant pas établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires doit être précédée d'une vérification de l'actif et du passif dans les conditions prévues aux articles L.225-8 et L.225-10 du Code de commerce, à savoir par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés ou, à défaut, par décision de justice.

Dans la mesure où la Société n'a pas établi deux bilans approuvés, Monsieur Jean-Christophe Arlaud a été désigné, aux termes d'une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 23 décembre 2013, Commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif de la Société. Monsieur Jean-Christophe Arlaud a établi son rapport en date du 14 février 2014, lequel a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 18 février 2014, soit au moins huit jours avant la date des présentes (le « Rapport »).

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes des projets de Contrat et de Modalités des OLIF, ainsi que du Rapport, et

9

entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré, en application des dispositions des articles L.228-39 et L.228-40 du Code de Commerce :

- (i) Constate, à l'unanimité, que le capital de la Société est intégralement libéré ;
- (ii) Approuve, à l'unanimité, les termes du Rapport ;
- (iii) Constate, à l'unanimité, l'absence de décision de l'Assemblée Générale d'exercer le pouvoir de décider l'émission d'obligations et l'absence de disposition statutaire réservant le pouvoir d'émettre des obligations à l'Assemblée Générale;
- (iv) Autorise, à l'unanimité, la Société à procéder à l'émission des OLIF dont les caractéristiques seront substantiellement conformes à celles détaillées dans les Modalités des OLIF annexées au Contrat, lui-même joint aux présentes ;
- (v) Décide, à l'unanimité, de déléguer au Directeur Général, sans faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de décider, dans le délai d'un an à compter des présentes, l'émission des OLIF dans le cadre visé au (iv) ci-dessus, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission et de la souscription des OLIF; et
- (vi) Approuve, à l'unanimité, les termes du Contrat, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et autorise le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à négocier, finaliser et signer le Contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du Contrat.

Point n° 6 de l'ordre du jour : information sur l'activité de la société.

Monsieur LECLAIR invite Monsieur TRUCHY à exposer aux administrateurs les principales nouveautés en matière d'activité opérationnelle.

Monsieur TRUCHY commente les points suivants.

- Bourg en Bresse : la phase de contractualisation est lancée, les appels publics à candidature seront lancés la semaine prochaine.
- Cran Gevrier : les diagnostics sont bien avancés, les déménagements des services font l'objet d'un travail supplémentaire.
- Grigny: les dossiers ont également bien avancé.
- Meyzieu : le dossier a ralenti et devrait être rediscuté après les élections.
- Montmélian : les dossiers ont très bien avancé, la délibération sur l'évaluation préalable est intervenue lundi dernier, le lancement de la phase contractualisation interviendra en mars. En revanche, pour l'opération Albert

Camus, se pose la question de la propriété de l'immeuble, qui appartient à l'OPAC.

 Région: 5 lycées sont concernés pour un investissement global de 15 millions d'euros. L'avis de la CCSPL sera rendu la semaine prochaine, la délibération sur l'évaluation préalable devant intervenir le 17 avril. Il y aura un BEA par lycée, mais se pose la question de la propriété des immeubles; les services de la région travaillent pour régulariser les situations. Si un blocage intervient à ce propos, on lancera les opérations lycée par lycée en commençant par ceux où le problème ne se pose pas.

Madame COSSON souhaite faire deux remarques.

- La première a trait à la CCSPL: sa présence ainsi que celle de son collègue François JACQUARD au sein de cette commission a conduit, du fait de leur rôle d'administrateur de la SPL, les services juridiques de la Région à craindre une incompatibilité. Par prudence, tous deux n'ont pas siégé, mais elle a demandé aux services de vérifier le fondement juridique de cette position. En tout cas, du fait de leur absence, la commission n'a pu se tenir faute de quorum.
- La deuxième est la question de la propriété des lycées. Elle craint que le problème soit assez répandu. Les services travaillent à la régularisation, mais on peut redouter des retards.

Monsieur TRUCHY partage cette crainte. Il est envisagé, pour ces cas, de passer des protocoles tripartites, mais cela risque de ne pas être une solution parfaitement satisfaisante.

- Saint Fons: les diagnostics sont faits, la délibération sur l'évaluation préalable interviendra en avril ou mai, pour un lancement des appels publics à candidature dès juin. Compte tenu de la nature de l'équipement concerné, les travaux pourraient être rapidement menés, et l'on pourrait viser, si tout va bien, un chantier achevé fin 2015. Pour le théâtre Jean Marais, les diagnostics sont en cours, mais un autre projet semble plus prometteur, à savoir le bâtiment petite enfance, qui intéresserait davantage la ville.
- Chambéry : les diagnostics sont faits pour le groupe scolaire Jean Jaurès, et d'autres bâtiments ont été visités.
- Romans : l'évaluation préalable est lancée, la délibération est espérée en mai ou juin.
- Saint-Priest : le diagnostic est fait, des scénarios ont été élaborés. L'évaluation préalable sera faite et délibérée après les élections.
- SIEL : un rendez-vous téléphonique va se tenir avec une commune membre de celui-ci, intéressée pour entrer au capital de la SPL.

Monsieur TRUCHY a eu un certain nombre de contacts avec des collectivités intéressées par la SPL. Par exemple, dans l'Isère, autour de la métropole, où plusieurs communes seraient intéressées. Les contacts avancent également avec le département de l'Ardèche. Des contacts ont été établis avec d'autres communes comme Le Bourget-le-Lac et Ornex.

Madame RIAMON estime qu'il faut mieux faire connaitre la SPL.

Monsieur PERRISSIN-FABERT pense que les congrès des maires locaux peuvent constituer une excellente opportunité.

Monsieur LECLAIR rappelle qu'il y a eu au départ beaucoup de communication autour du projet, mais compte tenu du délai de sa concrétisation, l'attention est sans doute retombée.

Cependant la communication n'est pas pour lui une priorité. L'objectif premier de la société est de travailler pour ses actionnaires actuels, et de se stabiliser. Cela n'interdit pas de saisir des opportunités d'entrée de collectivités au capital, mais pour l'instant, le bouche à oreille fonctionne bien, les contacts sont spontanés.

Il invite par ailleurs les élus et techniciens des collectivités à présenter la SPL dans les réunions où ils seraient présents afin d'expliquer les missions et l'intérêt que représentent la SPL.

L'objectif est plutôt en deuxième semestre 2014 ; cependant, le département de l'Ardèche est plus en avance dans ses réflexions et pourrait décider d'entrer au capital de la SPL au mois de juin.

Monsieur TRUCHY considère que ce serait une excellente chose, car il n'y a pas de département au capital pour l'instant. Le département de l'Ardèche pourrait être un prescripteur important. Il a de son côté présenté la SPL aux villes de Saint-Etienne et de Saint-Chamond.

La priorité de la société reste néanmoins de réussir les premières opérations.

En ce qui concerne le planning d'avancement, on constate qu'il y a quelques faibles écarts, et que l'on est globalement en ligne avec les prévisions : quelques opérations sont plutôt en avance (Montmélian, Région...) d'autres connaissent un peu de retard (Chambéry, Meyzieu) d'autres enfin sont conformes aux prévisions (Bourg en Bresse).

Madame MCCARRON demande si le risque de remise en cause d'opérations à la suite des élections a été évalué.

Monsieur LECLAIR répond que c'est un vrai risque, et Monsieur TRUCHY complète en disant qu'il est difficilement quantifiable. Pour Monsieur LECLAIR cela doit inciter la société à être le plus rapidement possible en phase de réalisation des projets pour pouvoir être jugée sur pièces, même s'il faut reconnaitre que cela ne pourra pas être le cas pour l'instant.

Madame MCCARRON estime que la réponse peut aussi venir d'une multiplication des maitres d'ouvrage.

Pour Monsieur TRUCHY, le flux d'affaires avec le département de l'Ardèche pourrait compenser la défection de communes.

Pour Monsieur ABEL, la SPL a quand même d'excellents arguments techniques à faire valoir, mais cela ne la met pas à l'abri d'une décision contraire.

Monsieur TRUCHY indique qu'aucune évaluation de ce risque n'a été faite compte tenu des trop fortes incertitudes. Un ajustement pourra être fait en avril à l'occasion du congé maternité d'une salarié ; il décidera alors de la remplacer ou non pendant cette durée.

En matière de communication, toutes les opérations sont mises en ligne sur le site de la société.

Madame COSSON estime qu'une campagne d'information en direction des nouveaux élus serait opportune juste après les élections ; on pourrait également passer par les associations, par exemple celle des ingénieurs territoriaux ou encore le COBATY.

Monsieur TRUCHY commente ensuite le tableau relatif aux temps facturables ; il en ressort un taux de 44 % pour les chargés d'opération en janvier, mais toujours un profil irrégulier. Il est cependant certain que ce taux devrait fortement progresser en 2014.

S'agissant d'une simple information, le conseil d'administration donne acte au président de sa communication.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Information sur le contrôle analogue.

Monsieur TRUCHY expose aux administrateurs que le Conseil d'Etat vient de se prononcer sur un contrat « in house » passé avec un actionnaire minoritaire d'une SPLA, et l'a résilié au motif que le contrôle analogue n'était pas exercé par la Commune concernée parce que :

- Sa représentation au conseil d'administration était indirecte :
 - Elle ne pouvait pas imposer de mettre des sujets à l'ordre du jour du conseil ;
 - Le comité dont elle était membre n'avait pas de pouvoirs décisionnaires.

La SPL d'Efficacité Energétique peut répondre sur ces 3 critiques que :

- L'assemblée spéciale est représentée par un administrateur à qui elle donne mandat impératif ;
- Le règlement intérieur permet à chaque membre de l'assemblée de demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour ;
- Chaque commune a voix délibérative pour ses projets dans le comité des engagements et des investissements, et les majorités nécessaires en conseil d'administration ont été modulées en fonction de la position prise par le comité à l'égard du dossier qui lui est soumis.

Les directives européennes en cours de publication vont en outre valider cette approche en officialisant le concept de pluri-contrôle public exercé par un représentant des minoritaires.

Monsieur LECLAIR remercie Monsieur TRUCHY pour cette communication, et constate que tout ceci valide les pratiques de la société.

Point n° 8 de l'ordre du jour : Relations avec le fonds d'investissement OSER.

Monsieur LECLAIR indique que le fonds d'investissement vient d'être créé et que dans un souci d'efficacité, une mutualisation des moyens avec la SPL est mise en place. L'option GIE, trop lourde pour l'instant et ne répondant pas au souhait d'avancer très vite, n'est pas remise en cause mais a été différée. Il lui a été préféré un partage du temps du directeur financier, Frédéric PIEUS. Celui-ci a donc deux contrats de travail, avec la SPL pour 80 % de son temps, et avec le fonds d'investissement pour 20 %.

Le fonds est en train de procéder à un recrutement, opérationnel début mars. Il faudra aussi mettre en place une mutualisation des locaux ainsi que des moyens techniques.

Monsieur PERRISSIN-FABERT se félicite de cette organisation, qui va parfaitement dans le sens d'une optimisation des moyens des structures ; on pourra encore l'améliorer, en faisant bénéficier la SPL des compétences du salarié recruté par le fonds d'investissement.

Monsieur JACQUARD se félicite également de ce que la bonne intelligence l'emporte. Les collectivités vont se poser des questions sur la SPL, et manifester certainement leur intérêt après les élections, notamment avec la sécurisation apportée par les directives européennes. Il faudra mettre en valeur le travail accompli, et la coordination avec le fonds d'investissement OSER est une excellente chose. La forte implication de la Région dans le capital de la société lui donne à cet égard une responsabilité particulière, il faut démontrer que l'on peut optimiser le fonctionnement.

Enfin, on va avoir besoin de capter les fonds européens, et pour cela il faudra monter de nouveaux projets, et être réactifs.

Monsieur PERRISSIN-FABERT rejoint cette analyse : des élus n'ont pas osé se lancer compte tenu de la proximité des élections, mais il est certain d'un intérêt renouvelé après le succès des premières opérations.

Il demande comment le secteur privé réagit à la présence de la SPL.

Monsieur LECLAIR répond qu'il n'y a pas de retours négatifs, et plutôt un souhait de travailler avec la SPL en tant que prescripteur.

Monsieur TRUCHY indique qu'il faut attendre de voir ce que donneront les premiers marchés globaux ; il est optimiste à cet égard, la SPL étant aussi là pour dynamiser l'activité des entreprises dans ses domaines d'intervention.

Point nº 9 de l'ordre du jour : Questions diverses

1) Prochain conseil d'administration.

Monsieur LECLAIR indique qu'en raison des élections municipales, la prochaine séance du conseil d'administration n'aura pas lieu avant la première quinzaine de mai, voire en juin en fonction des nécessités de l'actualité.

Monsieur HAOND signale pour sa part que le délai entre le conseil d'administration et la prochaine assemblée générale a été raccourci avec son accord, compte tenu de l'avancement de ses travaux.

2) Dénomination sociale

Monsieur ABEL signale qu'il peut y avoir confusion dans l'utilisation de la dénomination « OSER » entre le fonds d'investissement et la SPL, et qu'il faut sans doute y réfléchir.

Monsieur LECLAIR précise que le nom officiel de la SPL est SPL d'Efficacité Energétique, et qu'il n'y a donc pas de risque, même si le nom de OSER figure sur son papier à en-tête ; mais cela montre que pour la Région, les deux acteurs ont une activité complémentaire.

Point n° 10 de l'ordre du jour : pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet, le cas échéant, d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne en demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président

Un Administrateur